

Note de la présidence du Conseil sur le rôle du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (22 février 2000)

Légende: Suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, et à la communautarisation du domaine des visas, asile et immigration, le comité de l'article K.4 devient le comité de l'article 36 et un nouveau comité est créé afin d'assurer la coordination du travail préparatoire du Conseil dans ce domaine relevant désormais du premier pilier: le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA). Une note de la présidence du Conseil de l'Union européenne, du 22 février 2000, s'interroge sur le rôle et les activités futures de ce comité.

Source: Note de la présidence au Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile. Objet: Rôle et activités futures du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile, 6370/00. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 29.02.2000. 3 p. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/00/st06/06370f0.pdf>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_presidence_du_conseil_sur_le_role_du_comite_strategique_sur_l_immigration_les_frontieres_et_l_asile_22_fevrier_2000-fr-24a1c2dc-8e40-4bdb-b4a8-cfc93e3e3ade.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Note de la Présidence au Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (22 février 2000)

Rôle et activités futures du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile

Le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile s'est réuni pour se livrer à un exercice de réflexion conjoint sur son rôle et ses activités futures.

Les étapes fondamentales de l'évolution de l'acquis JAI dans le cadre de l'Union européenne ainsi que les différentes structures de travail institutionnelles de l'Union dans ce domaine ont été rappelées.

Sur la base du mandat actuel du CSIFA ainsi que du résultat et du contenu des réunions précédentes ont été soulevées certaines questions qui ont servi de point de départ à cet exercice de réflexion.

Le débat a permis de dégager les appréciations suivantes :

Il incombe à la Présidence de décider des réunions à organiser en tenant notamment compte de l'évolution des dossiers au sein des groupes de travail, de la nécessité éventuelle d'un traitement horizontal lorsque plusieurs groupes de travail sont concernés et de la préparation des conseils JAI.

Le CSIFA doit orienter les travaux des groupes de manière à ce que ceux-ci remplissent leur mission, qui consiste à résoudre les problèmes d'ordre technique survenus. Ces problèmes doivent uniquement être soumis au CSIFA, avec les éclaircissements nécessaires ainsi que le cas échéant des notes explicatives, lorsque tout a été fait pour trouver une solution technique dans le cadre des groupes.

Pour atteindre cet objectif, il faut veiller à ce que les délégations des États membres dans les groupes de travail comprennent des experts possédant un niveau de qualification technique élevé. La mission du CSIFA comporte également un volet technique, puisqu'il doit résoudre les questions restées en suspens, notamment en définissant des solutions de remplacement et en élaborant des exposés qui permettent au Coreper de prendre des décisions.

Le CSIFA peut également jouer le rôle d'instance de transmission pour la stratégie politique qui est définie que se soit au niveau du Conseil JAI ou du fait du lien étroit avec les capitales respectives que les fonctionnaires membres de ce Comité doivent représenter.

Les représentants des États au sein du CSIFA doivent disposer d'un statut et d'une compétence technique leur permettant de concrétiser les objectifs que poursuit ce Comité, en se faisant accompagner si nécessaire par des experts spécialisés dans les matières concernées.

Il est souhaitable de promouvoir, au sein du CSIFA, des débats d'orientation sur les matières revêtant une grande importance dans les domaines de l'immigration, des frontières et de l'asile, et qui requièrent une approche anticipatoire, afin de définir des lignes directrices pour le déroulement des travaux au sein des groupes. La Commission peut apporter une aide considérable à cet égard. Ces débats contribueront largement à la dynamique des groupes de travail, dont les effets se répercuteront certainement sur le fonctionnement du CSIFA.

Le CSIFA peut constituer un excellent forum d'échange entre les États membres dans les domaines de l'asile, de l'immigration et des frontières, grâce notamment à l'analyse des rapports demandés aux groupes compétents en la matière.

En ce qui concerne les relations du CSIFA avec le Groupe de haut niveau "Asile et migration", les participants ont estimé que les mandats des deux instances sont bien différenciés, puisque le Groupe de haut niveau consiste en une structure interpilliers dont les objectifs, les méthodes et le fonctionnement sont distincts de ceux du CSIFA, malgré leur intérêt commun pour certaines des matières traitées.

Compte tenu de cet objectif, le CSIFA devra se tenir en permanence informé des travaux effectués dans le

cadre du Groupe de haut niveau "Asile et migration".

En guise de conclusion, les participants ont unanimement souligné l'importance fondamentale que revêt le CSIFA, qui contribue, comme son nom l'indique, à la concrétisation d'une approche stratégique de l'Union européenne en matière d'asile, d'immigration et de frontières.